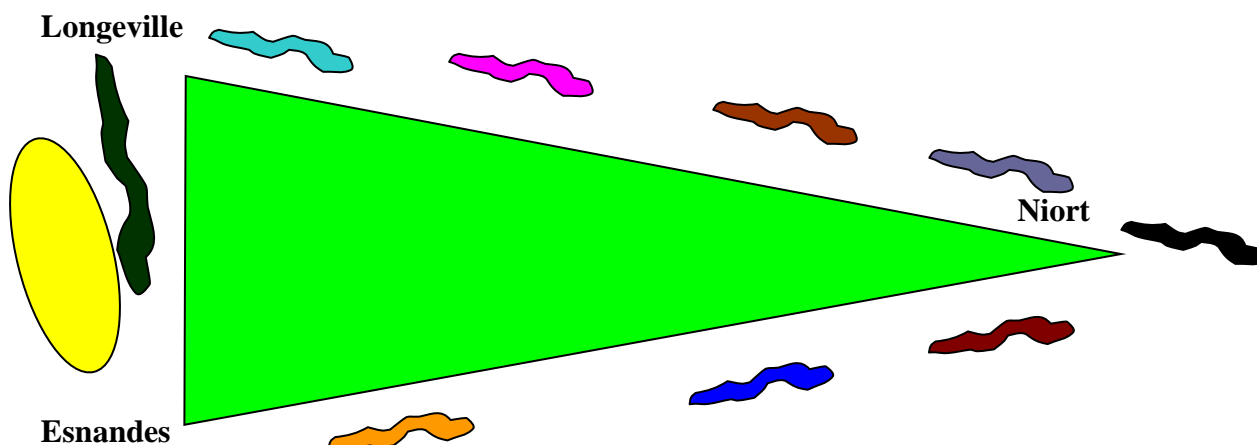


Notre marais, une création de l'Homme

Autrefois la **mer occupait** l'emplacement du marais Poitevin. Mais **avant la mer**, qu'y avait-il ? Un **massif jurassique**, une plaine élevée qui se continuait au delà de l'île de Ré. Ce **massif a été disloqué par un système de failles, de ruptures**, puis il s'est abaissé au dessous du plan général des contrées voisines, non pas en un seul bloc, mais à plusieurs reprises, et en paliers descendant vers le sud.

A l'ouest, dans le pertuis Breton, **la faille de chevarache**. Sur la plaine vendéenne la flexure de la pointe du Payré qui abaisse la plaine du Talmondais au dessous du bocage. La plaine de Luçon et la plaine de Fontenay sont affectées par une série de cassures qui se développent en longueur de l'ouest à l'est, jusqu'à Benêt. **La faille de Sainte Gemme** se poursuit, en bordure du marais, par le pont de Silly, Nalliers et le Langon. A la gare de Fontaine entre Fontenay et Velluire, **commence la faille de Benêt** ; la faille de Benêt est en relation avec **les failles de la gare de Coulon**. On la retrouve à l'est, à la Tiffardière. Celle ci de nouveau semble reliée à **la faille de Saint Florent** ; **la faille d'Aiffres** lui fait suite, au sud de Niort. Au sud du marais apparaît **la faille du roseau**, à 5 kilomètres de Mauzé sur le Mignon, puis **la faille de Dompierre** et **la faille de la falaise de la repentie** à 2 kilomètres de la Rochelle.

Au milieu du **Xème** siècle, une vaste baie marécageuse, couverte la plus grande partie de l'année par une eau saumâtre, se découpait dans le continent en face de l'**île de Ré**. Large d'une trentaine de km, elle allait en se rétrécissant vers l'intérieur des terres.



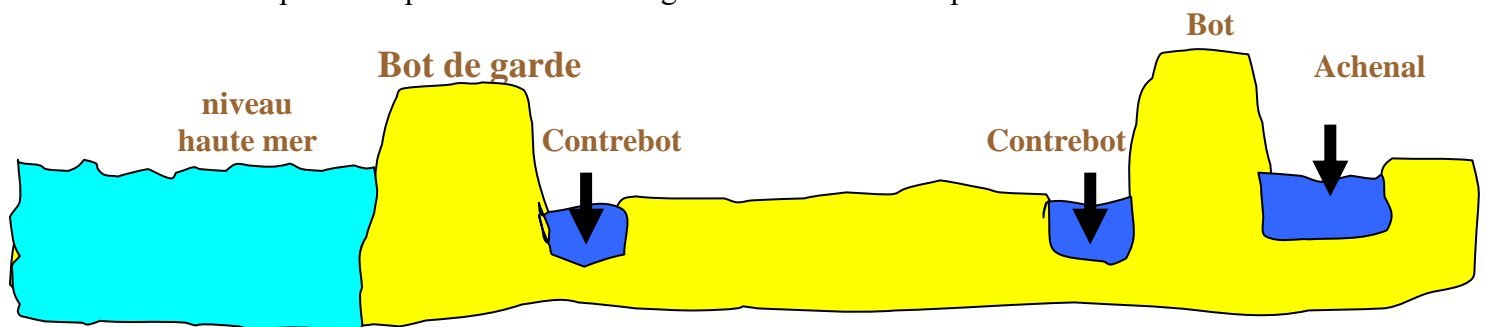
Ce vaste estuaire n'était cependant alors que l'image réduite et rétrécie d'une étendue marine plus vaste, connue dans l'antiquité sous le nom de **Sinus Pictonius**. De ce véritable golfe, il ne reste plus aujourd'hui que l'Anse de la baie. Il est probable que le fait se renouvela et s'accrut à la suite de la conquête romaine. Est-il surprenant dès lors, que des groupes d'hommes aient préféré s'expatrier et se réfugier dans les îles encore inhabitées pour conserver leur indépendance. Les **Pictons**, Pictavi ou Pictones, peuple de la Gaule, séparé par la Loire des Namnetes et des Andecavi, capitale Pictavi ou Poitiers côtoyaient les **Santons**, peuple de la Gaule celtique, dont le territoire s'étendait, lors de la conquête de Jules César, depuis la Sèvre Niortaise au Nord, jusqu'à la Garonne au Sud. Ses villes principales étaient Médiolanum (Saintes) Iculisna (Angoulême) Santonum Portus (la Rochelle).

Après les Pictons habitant les rives du golfe, les Scythes et les Teifales établissent là leurs demeures lacustres. Ils auraient été massacrés aux cours des invasions normandes. Les rares survivants s'étaient établis sur le bord du marais et vivaient principalement de la pêche. Ce que l'on connaît d'eux, de certain, c'est que les religieux du moyen âge évitaient le plus

possible d'entrer en relation avec ces descendants d'une race à part. On les nomma les **Colliberts ou Santones libéri..** Vainement, les puissants Ducs d'Aquitaine usèrent de leur autorité pour les soumettre aux juridictions ecclésiastiques. Dans tous les cas, c'est à ces hommes primitifs, les Colliberts, que l'on doit le 1^{er} essai de gestion du régime hydraulique pour la pratique de la pêche. Pour la capture du poisson, destiné à leur entretien ou exigé par des abbayes, ils construisirent des barrages factices appelés écluses ou bouchots. Quelques pionniers sur des atterrissements choisis commencèrent à creuser des fossés de l'Île d'Her le début du **XI siècle** pour isoler quelques parcelles au milieu des marécages pour les protéger des inondations. Leurs essais réussirent. A la fin du **VII^e siècle**, en accord avec **Ansoald**, évêque de Poitiers, **Philbert**, abbé de l'Île d'Her ou **Hério**, nom ancien de l'Île de **Noirmoutier**, envoi un groupe de religieux fonder en **682 l'Abbaye de St Michel en l'Herm**. Ils furent connus dans le pays que sous le **nom de Michelins**. Victimes à plusieurs reprises des **incursions normandes** en **853, puis 877**, l'abbaye demeura déserte durant plus d'un siècle. Les Normands en firent le principal entrepôt de leurs brigandages. Après le départ des pirates, le monastère est reconstruit et essaimé aux alentours.

L'habit de ces moines était une **robe blanche** et le **scapulaire noir**.

L'église résolut à **entreprendre** en grand, ce que de simples particuliers avaient accompli. **Les abbayes s'adressèrent aux seigneurs** possesseurs du sol, et faisant appel à leur dévotion, à leur générosité ou à leurs intérêts obtinrent assez facilement de vastes territoires considérés sans profit. Les premiers textes, témoignant des concessions, accordent **aux moines** les droits dits d'*abotamentum* et d'*exaium*. Le premier terme, d'où sont issus les mots **bot** et **contrebot**, correspond à la possibilité de s'endiguer. Le second correspond au creusement des canaux.



Les concessions ne se comptent plus dans la seconde moitié du **XII^{ème} siècle**. **Quatre abbayes** s'étaient fixées sur les îles du marais .

C'étaient les puissantes **abbayes** : **St Pierre de Maillezais** consacrée dès **989**, fondée par **Emma**, épouse de **Guillaume IV (fier à bras)**, duc d'Aquitaine et de Nieul sur l'Autize, fondée en **1168** par un seigneur de Vouvant. Plus modeste, **notre Dame de Moreilles** et de **la Grâce**, **notre Dame de Charron**. **L'aventure Cistercienne débute en 1098**, lorsque Robert de Molesne, Albéric et Etienne Harding, animés par la volonté d'un retour à la règle de Saint Benoît, fondent, en un lieu appelé Cistel, leur Novum Monasterium. Avec Bernard de Clairvaux, l'ordre de Cîteaux multiplie ses fondations. Grands organisateurs, ceux que l'on a appelés **les moines blancs** façonnent une théologie originale. Vers la fin du **XII^{ème} siècle** avant **1199** apparaît un **achenal, le bot neuf**, que firent creuser **les religieux cisterciens** de notre **Dame de Moreilles**. Ce qualificatif laisse supposer une digue plus ancienne, (bot) digue, bord surélevé d'un canal. C'est à peu près le tracé du **canal actuel du Clain**. Dès **1210** une chartre nous révèle l'existence d'un nouveau **canal, le bot de Vendée**. Il part de Chaillé (le Rocher) et se termine dans l'achenal de Luçon. Ce dernier s'étant creusé naturellement par suite du retrait des eaux. Aujourd'hui le bot de Vendée s'appelle le **canal de Sèvre**. Autour de Chaillé et de l'Anglée, **les religieux clunisiens (moines noirs)** de L'Absie déployaient autant d'activité avec l'ouverture de l'achenal de l'Anglée(avant **1217**). C'est à ce moment sans doute que les religieux se résolurent

à grouper leurs efforts et leurs travailleurs. On trouve **la 1ère trace d'association qui réunit les abbés Cisterciens de la Grâce de Dieu de Courçon, de la Grâce de notre Dame de Charron et de St Léonard des Chaumes près de la Rochelle** qui possédaient en commun le marais des alouettes situé au nord de Marans .Celui ci fût concédé aux 3 abbayes en 1192 par le seigneur de Marans, Geoffroi. Les efforts combinés aboutirent à la **construction du bot de l'Alouette**. Bientôt, à côté de cette association du marais des alouettes, **il s'en constitua une nouvelle beaucoup plus puissante. Elle groupait les abbés de 5 grands monastères : L'Absie fondée vers 1120, Saint Maixent, Maillezais, Nieul sur L'Autize et St Michel en l'Herm**, tous possesseurs d'importants domaines de Chaillé et de Vouillé. Après autorisation du seigneur **Pierre de Velluire** de Chaillé et de **Porteclie** seigneur de Marans pour traverser les deux seigneureries, un **achenal fût creusé en 1217**. C'est celui qu'on désigne le **canal des 5 abbés**. Il mesure 9 km. Il part de la Perle près de Vouillé, passe aux portes du Sableau et se termine dans l'anse du Brault. Pendant que les marais du nord de la Sèvre subissaient cette formidable transformation, **des travaux analogues étaient entrepris au sud** par les mêmes religieux, mais dans un cadre plus restreint. Au premier rang, et la première date, **apparaît l'abbaye de la Grâce de Dieu**. Au milieu du XIIème siècle, **Louis VII** avait concédé tous ses marais d'Andilly que les religieux pouvaient soustraire aux inondations pour les mettre en culture. Les moines s'empressèrent d'accroître leurs nouveaux domaines en sollicitant les seigneurs des marais voisins. Pour réaliser les travaux, Guillaume, Sire de Marans, accorda en 1200 le droit de faire écouler les eaux de leurs marais à travers sa seigneurie. Les religieux endiguèrent leurs enclos de la Brie de façon à diviser en deux bras les eaux de la Curée descendant de Nuaillé .Un bras fut dirigé vers la mer en passant par Sérigny et Andilly, l'autre s'écoula vers Marans via les marais de la Sèvre. Le premier fut appelé bot de Brie et achenal d'Andilly, le second bot de Barbecane. En **1270** est entrepris par **les abbés de Maillezais, de St Michel en L'Herm et de St Léonard et le Maître du grand Prieuré d'Aquitaine, le creusement du canal de la Brune** qui s'étendait depuis le pont de ce nom, à la limite du clos de la Grâce de Dieu, jusqu'au Port des Pêcheurs, entre Marans et Charron. Pour achever de parcourir le cycle des grands travaux du XIIIème siècle, il faut citer en détail l'œuvre la plus considérable de l'époque médiévale, **l'Achenal le Roi**, creusé en **1283** .Les circonstances qui amenèrent l'ouverture de ce canal méritent d'être exposées. On avait **construit un pont** aménagé avec des arches pour les habitants de **Velluire** et du **Poiré** pour franchir la Vendée. Face à la terreur des inondations, les Fontenaisiens détruisirent celui ci. On fit recours au **roi Philippe III Le Hardi** qui envoya des **commissaires royaux** examiner l'état des lieux. Ils prirent conseils auprès des 5 abbés, de **Moreilles, St Michel, Maillezais, L'Absie et St Maixent** et en accord avec eux **ils décidèrent d'ouvrir l'achenal du roi**, qui se complétait par le **contre bot du roi**. Les **frais furent répartis entre douze paroisses**. Aujourd'hui l'achenal le roi **est devenu la ceinture des hollandais**. Pendant **un demi siècle**, on ne trouve plus de trace de nouveaux travaux. Les œuvres exécutées au **XIIIème siècle** avaient été bien conçues.

Une période particulièrement noire. La guerre de 100 ans Les Capétiens

A la mort de **Charles le Bel** (1328_) **Edouard III, roi d'Angleterre**, revendiqua la couronne de France comme neveu du défunt roi, par sa mère Isabelle de France. Il déclara la guerre à **Philippe de Valois**.

Les hostilités commencèrent en **1336**. Elles se bornèrent d'abord à se simples escarmouches, puis se fût **la bataille de Crécy**, où l'armée Française fut taillée en pièces par les Anglais. Le **14 octobre 1346** l'ennemi après avoir pris **Lusignan**, incendia **Saint Maixent**, attaqua **Niort** ou il fut repoussé.

Philippe VI mourut et eut pour successeur son fils **Jean le Bon**. L'occasion parut favorable à **Edouard III** pour réclamer du jeune roi la souveraineté d'une grande partie de la France. Sur le

refus de Jean le Bon, Edouard **débarqua à Calais**, et son fils, le **Prince Noir, à Bordeaux (1356)**, Le **19 septembre** de la même année, l'armée Française fut écrasée à Poitiers et Jean le Bon fait prisonnier. **En 1360, le traité de Brétigny** qui mit fin à cette période, livra aux Anglais l'Aquitaine et le Poitou. Aussi, lorsqu'en 1368, Charles V, successeur de Jean le Bon, rompit le traité de Brétigny, et confia à Duguesclin le soin de chasser les Anglais, le pays presque tout entier se rangea t'il sous la bannière du roi de France. Après s'être emparé de Lezay, Saint Maixent et Melle, Duguesclin vint **assiégé Chizé, le 17 février 1373**. Le **21 mars** après une lutte acharnée, cette place fut prise par les Français qui firent **100 prisonniers**. Sans perdre de temps, Duguesclin fit endosser à ses soldats les vêtements des Anglais pour la conquête de Niort. Trompée par cette ruse, la garnison ouvrit sans défiance les portes de la ville aux soldats Français. **En 1375, les Anglais ne possédaient plus un pouce de terre dans la province.**

La Praguerie

A côté des troupes régulières, il y avait un peu partout des détachements armés qui, profitant du désarroi général, vivaient en rançonnant et en pillant les campagnes.

La suppression des compagnies irrégulières fût **décidée à Orléans, le 2 septembre 1439**. Les grands vasseaux mécontents se coalisèrent pour lutter contre le roi, **Charles VII**. La Praguerie éclata au mois de **février 1440**. Informé, il envoya **une armée qui battit les conjurés à Saint Maixent et à Niort**.

La guerre de Cent Ans et la Praguerie désola le pays, et provoqua la ruine des magnifiques marais du moyen âge. Au milieu de ce désastre, on délaissa les travaux d'entretien, les achenaux s'ensauvèrent, les bords s'écroulèrent. Le peuple émigrant en masse. **L'abbaye de St Michel en l'Herm vit ses possessions saccagées en 1348** et ses métairies détruites. Les monastères tombèrent dans la ruine. Les hostilités reprennent dans la première moitié du XVème siècle, tournant à la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Un puissant seigneur poitevin, Georges de la Trémouille, mène une guerre toute personnelle. L'autorité royale décida d'intervenir pour les réparations. **Louis XI se réconcilie avec son frère le duc de Guyenne au mois d'août 1469 au Brault**. Il fait organiser sur la Sèvre Niortaise au passage du Brault, un pont de bateaux sur lequel une rencontre se tient entre les deux princes. Le choix de ce lieu n'était pas indifférent, Louis XI souhaitait que son frère acceptât le duché de Guyenne. La Sèvre, sorte de frontière naturelle et mouvante entre le Poitou et les terres d'Aquitaine, se prêtait donc bien au rendez vous.

Le 11 août 1526, le roi manda au sénéchal de Poitou de contraindre tous évêques, abbés, et autres gens, nobles ou roturiers, à faire payer les réparations nécessaires sous peines de saisies de leurs biens. Les intéressés se rejetaient les uns sur les autres leurs responsabilités. Il serait erroné de croire que ces ordres restèrent lettre morte, car il existe de copieux procès verbaux relatant la visite des lieux.

Vers le milieu du XVIème siècle, il fut demandé aux habitants de Niort de participer aux réparations des digues de mer. Ceux ci demandèrent à appliquer le produit de cette participation au curage de la Sèvre. Des lettres du 01/01/1554 leur donnèrent gain de cause et les digues ne furent pas relevées. L'autorité royale dut encore intervenir plus tard (lettre de François II du 23/01/1559) à la suite de quoi l'abbé de Moreilles, René Pichon, fit réparer à grands frais ces achenaux.

Les guerres de religion

La Saintonge n'a plus à subir l'invasion étrangère. Mais elle va devenir le champ de bataille de la guerre civile, de la guerre de religion.

L'application du **concordat de 1516** eut des effets néfastes. Le roi, à qui le droit avait conféré de **nommer aux charges ecclésiastiques**, en arriva vite à payer les services des courtisans par l'octroi d'un évêché ou d'une abbaye. Un état de choses aussi anormal ne pouvait durer.

C'est en **1536** que le **mouvement réformiste** commença à se dessiner dans notre région. A cette époque, **Calvin**, chassé de la cour de France, séjourna quelque temps à Poitiers et y prêcha sa doctrine. Il y **créa le premier groupe de novateurs**, séduits par sa parole et ses idées. **En 1554** un temple existait déjà à Mougou (79).

En **1559**, le pays a ses consistoires, ses pasteurs qui bravent les édits. Après le **synode de Paris 1559** les persécutions augmentent. Les **réformés se réunissent pour combattre** et se **rangent sous les ordres de la reine de Navarre et de son fils Henri** qui ont établi leur **quartier général à La Rochelle**. Quand la royauté voulut enrayer le mouvement, il était trop tard. La **guerre civile éclata en 1562**. La **paix d'Amboise (19 mars 1563)** qui sauvait le parti protestant ne fut qu'une trêve qui permit aux réformés de se réorganiser. En **1568, un arrêt ordonne la saisie des biens des protestants**

Ceux ci brûlent les églises par représailles. Les **forces Calvinistes**, sous les ordres de Condé, de la Roche Foucault, Coligny et d'Andelot, après **s'être emparées de Parthenay, Saint Maixent et Niort, assiègent la tour de Magné**

L'année suivante, le comte du Lude, seigneur de Magné, gouverneur du Poitou résolut la revanche des catholiques Il s'empare du château de Cherveux et de la tour de Magné. Puis il **part assiéger Niort**. Mais il doit **en lever le siège douze jours plus tard après avoir perdu 500 hommes**

Au milieu de ces temps, on ne pouvait songer à reprendre les travaux qu'on négligeait déjà en pleine paix. **En 1568**, l'abbaye de Nieul sur l'Autize est pillée par les protestants, ainsi que **Luçon**. **L'année suivante**, l'abbaye de St Michel en l'Herm, bien que fortifiée, est mise à sac, et tous les titres de dessèchements sont détruits. **En 1587 et 1589 les troupes d'Henri de Navarre et celles des Catholiques se disputent Maillezais**. Le Cardinal de Bourbon y est un temps emprisonné, sous la garde du poète soldat Agrippa d'Aubigné.

. **Le 28 septembre 1577, une paix générale mît fin aux hostilités.**

. Sacré Roi de France en 1594, Henri IV

se pose en réunificateur et en reconstruteur. Il songea au dessèchement des marais du royaume. Il fit appel à ses compatriotes par un Edit rendu en 1594 ; il permit à **Herman Daniel et à Philippe Taffin** d'entreprendre le dessèchement. Il s'aperçut rapidement qu'il ne trouverait pas en France, ni les ingénieurs, ni les capitaux. Une requête du procureur du roi provoqua, les 6 et 7 mars 1597, une première visite conduite par Pierre Brisson, Sénéchal de Fontenay le Comte. On assigna toutes les personnes ayant une part de responsabilité dans l'œuvre du dessèchement. Presque tous les appelés firent oppositions. L'année suivante, le 10/09/1598, le même Brisson fit dans le marais une seconde visite qui n'eut pas beaucoup plus de résultat que la première. Il fallait pour réussir une autre autorité que celle d'un simple lieutenant.

Barthélémy de Laffenas à l'origine **premier valet de chambre d'Henri IV** fait appel semble t'il à Humfroy de Bradelay de Berg op Zoom (en Brabant). **L'Edit du 08 avril 1599** promulgué par **Henri IV**, donna une grande impulsion aux travaux de dessèchement et nomme Humfroy de Bradelay **maître des digues et canaux du royaume**. **Un autre édit de 1607**, donné par Henri IV, accordait de grands privilèges à **Humfroy de Bradeley**, gentilhomme brabaçon et maître de digue de France, à Jérôme et Marc de Commans, aux enfants de Gaspard de Commans, ainsi qu'à François de la Planche, (familles fondatrices de la manufacture des Gobelins à Paris), tous originaires des Pays Bas, avec toutes les facilités requises pour leurs travaux, exemption de taille

et de dîme, ainsi que la propriété des marais desséchés, après estimation par experts. Les choses n'allèrent pas sans embûches, l'intérêt s'en mêlant, tant et si bien que plusieurs lustres s'écoulèrent et que **Bradley disparût en 1639** avant que les travaux ne fussent commencés dans le Poitou. A cette équipe, il semble bien toutefois que soit du le canal connu sous le nom de **ceinture des Hollandais**, qui n'est, en somme, que le vieil Achenal le Roy de **1283**, recreusé et aménagé. Une déclaration de **Louis XIII**, du **04/05/1641**, substitua à Bradley, **Pierre Siète**, ingénieur et géographe du roy, **demeurant à la Rochelle** à qui revient en fait, le mérite de l'assèchement des marais de Moreilles. Siète héritait des mêmes privilèges que Bradley, néanmoins, **les droits des propriétaires étaient sauvegardés** et le parlement de Paris, en enregistrant le **31/03/1642**, la déclaration royale, avait pris soin de préciser à la charge toutefois qu'il sera en la liberté des propriétaires de dessécher eux mêmes, si bon leur semble, leurs marais, à leurs risques et dépends, mais sans qu'ils puissent jouir des privilèges accordés à l'impétrant, si ce n'est de son consentement et, ce faisant, ne pourront aucuns autre entrepreneurs s'entremettre aux dits dessèchements que du même consentement, sous peine de nullité. Par arrêt du 31/07/1641, l'abbé de Moreilles fut autorisé à passer **baillette** de vente aux Sieurs Siète et associés, en vertu des privilèges accordés. Les travaux commencèrent dès 1643 et furent terminés en 1646, sous le nom de **Petit Poitou**. (5 470 hectares, 75 Kms de canaux) On remarquera que le Petit Poitou englobe complètement un autre marais dit de Puyravault ou du Commandeur, appartenant alors à l'ordre de Malte, qui en avait hérité des Templiers. Ce marais non compris dans la baillette de 1642, fit l'objet d'un assèchement spécial entre Pierre Siète et Maître François Petit, chevalier de St Jean de Jérusalem. Le marais est divisé en parcelles de 50 hectares environs, groupées autour d'une maison (cabane) et morcelées en parcelles de 3 à 8 hectares par des fossés. Le partage des marais desséchés se fit de 1646 à 1649 entre les intéressés. Le 19/10/1648, ils avaient constitués une société, dite du Petit Poitou, chargée de l'entretien des canaux, digues et écluses assurant la conservation de leurs propriétés. Un maître des digues, logé dans la maison commune de la société, est placé sous les ordres d'un directeur. Les travaux du petit Poitou furent le point de départ. Des propriétaires opérèrent pour leur compte, ainsi que des seigneurs. Une autre association, sous l'impulsion de François Brisson, Sénéchal de Fontenay, se formait le **23/08/1654**, pour le dessèchement des marais de Benêt, Courdault, Maillezais, Vix, Le Brault, Marans, Sableau, Vouillé, Coulon et La Garette. Ce projet d'une grande ambition s'est avéré extrêmement difficile à réaliser. Seuls les marais de Vix, Maillé, Maillezais et Doix furent aménagés et partagés en 1663, suite à un conflit entre deux entreprises **François Brisson**, sénéchal de Fontenay le Comte, et **Amable Bitton** de Poitiers. pour le dessèchement qui fit l'objet d'une transaction en **1654 pour Vix**. Les habitants de Vix obtinrent que leur soit abandonnée, au passage, une portion de marais correspondant à leurs besoins. **C'est là l'origine du marais communal de Vix, aboli en 1967.**

L'AQUEDUC DE MAILLE -

Construire un Canal sous la rivière.

Marché passé entre Gabriel de Beaumont-Pally et René Gautron, maçon pour la construction de l'aqueduc de Maillé, devant pierre Bonnet fils, notaire à Fontenay le Comte, 1^{er} avril 1664.

Archives départementales de la Vendée 3 E 36/163.

Commentaires.

En ce printemps 1664, c'est la clé de voûte de tout le système d'évacuation de l'eau qui se met en place dans les marais encore à peine desséchés de Vix, Maillezais, Maillé et Doix. Regroupement d'investisseurs privés, la Société du même nom entreprend en effet de construire **trois ouvrages**, trois aqueducs qui lui permettront définitivement de séparer les eaux du dessèchement de celles de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

Revenons quelques années en arrière ; tout a commencé dix huit ans plus tôt, en 1642, lorsque François Brisson, sénéchal de Fontenay le Comte, s'est entendu avec l'évêque de Maillezais et l'abbesse de Saintes pour dessécher leurs marais. Il lui a fallu encore huit années pour faire homologuer par le Parlement, en 1654, les statuts de la toute nouvelle société dont l'objet est de mettre en valeur les marais « de Coulon et de La Garette jusqu'à la mer. ». C'est alors, seulement que les travaux ont pu commencer, avec notamment le creusement du principal canal évacuateur de l'eau vers la mer, le Canal de Vix. Dès Octobre 1663, sans attendre la fin des opérations, les associés se sont partagé les nouveaux marais desséchés, au prorata de l'apport financier de chacun.

Or, voilà qu'une difficulté technique particulière se dresse devant eux. Le Canal de Vix, dont le creusement a commencé par l'aval, arrive maintenant à hauteur de l'Ile d'Elle, au lieu-dit « Le Gouffre ». Là, il rencontre un obstacle de taille : La Vendée, affluent de la Sèvre Niortaise. L'équation est la suivante : comment poursuivre le Canal vers l'est, où il doit capter les eaux du dessèchement pour les emmener vers la mer, sans que les eaux de la Vendée, source d'inondations, ne s'engouffrent dans son tracé et n'envahissent le dessèchement ? Le cas se représente deux fois plus en amont : à Maillé, où le Canal devra croiser la Jeune Autize sans s'y mélanger, et à la Grande Bernegoue, entre Maillé et Damvix, où il devra rencontrer la Vielle Autize.

Voilà pourquoi les ingénieurs chargés des opérations imaginent trois aqueducs placés à ces trois points stratégiques. L'Aqueduc du Gouffre de l'Ile d'Elle, le plus en aval, est construit le premier. Et, c'est pour la construction de celui de Maillé qu'en ce 1^{er} Avril 1664, Gabriel de Beaumont-Pally, un des principaux membre de la Société, passe un marché avec René Gautron, maçon à Fontenay le Comte. Il est bien précisé que ce second aqueduc sera construit sur le modèle du premier. Un marché similaire a été passé le 1^{er} mars avec Anthoine Cochast, maçon, pour le troisième aqueduc, celui de la Grande Bernegoue. Et le 19 a été conclu un marché de fourniture de 173 madriers de chêne pour l'aqueduc de Maillé.

Le document présent donne quelques détails permettant de décrire le fameux ouvrage. On apprend notamment que celui-ci, construit en pierre de taille, reposera sur une « grille », c'est-à-dire sur un assemblage de pieux en bois, fichés dans le sol marécageux, pour assurer la stabilité du tout. Ce système apparaît plus clairement encore sur les plans et coupes du même aqueduc de Maillé que l'ingénieur Jacques Parent a établis en 1767 (conservés aux Archives départementales de la Vendée). On y voit très clairement le Canal de Vix et la Jeune Autize se croiser sans jamais se mélanger, le canal passant sous la rivière par un système de siphon.

L'opération est colossale, son enjeu majeur : si les eaux de la Jeune Autize viennent à s'engouffrer dans le Canal de Vix, s'en sera fini du dessèchement. Les travaux doivent se dérouler pendant le printemps et l'été, et être impérativement achevés le 1^{er} Septembre, avant le retour des périodes d'inondations. Pour s'acquitter de sa tâche, Gautron s'entoure, deux jours plus tard, de quatre autres maçons ; demeurant à Maillezais, et à Fontenay le Comte.

Leur œuvre est encore en place de nos jours, accessible à tout visiteur curieux . Aujourd'hui, comme il y a presque trois siècles et demi, l'aqueduc de Maillé, comme celui du Gouffre de l'Île d'Elle, permet au canal de Vix d'évacuer les eaux des marais desséchés sans se mêler à celles des affluents de la Sèvre niortaise. Quant au troisième aqueduc, celui de la Grande Bernegoue, il a fait long feu : dès le début des années 1670, la Société de Vix-Maillezais a en effet renoncé à dessécher les marais situés en amont de Maillezais et de Maillé, trop incontrôlables. L'aqueduc, devenu inutile, est vite tombé en ruines. Il n'en reste aujourd'hui plus rien. La Vieille Autize et la Sèvre niortaise quant à elles, ont continué à inonder les marais dits « mouillés », cette Venise Verte qui fait aujourd'hui la joie des visiteurs du Marais Poitevin.

Au sud de la Sèvre, les marais de Taugon, Choupeau, Benon, et de Boère sont desséchés par **le canal de la Banche**. Celui-ci **creusé en 1656**, a une longueur de 25505 mètres entre son origine, à la tête de Boère (limite de St Hilaire la Palud en Deux Sèvres et de la Grève en Charente Maritime) et son embouchure dans la Sèvre au Brault ou il se termine par une vanne et des portes à flots..

Une résistance locale existait à l'encontre des dessiccateurs forts de leurs privilèges. Leurs entreprises éliminaient les droits d'usage traditionnels des communautés paroissiales, et les propriétaires civils sans moyen financier. Les habitants rompent régulièrement les digues aux marais qui leur procuraient bois et fourrages. Le privilège de port d'armes, accordé en 1607, apparaît comme une réponse. Les travaux de dessèchement avaient considérablement restreint le lit de la Sèvre, ne lui laissant plus l'espace suffisant pour épandre les crues ; la ville de Marans était menacée d'inondation. Dès **1662** les habitants de Marans tinrent une assemblée dans laquelle on étudia les moyens de remédier aux graves inconvénients que présentaient les digues des marais desséchés. Les intéressés reconnurent que la violence des eaux pouvait détruire leurs digues. Ils trouvèrent ensemble le moyen de prévenir le danger qui les menaçait en ouvrant un nouveau canal destiné à conduire à la mer, sans passer par Marans une partie des eaux de la Sèvre et de ses affluents. **Ce canal ouvert en 1664**, on creusa, parallèlement à la Sèvre, le grand **canal de Vix** aboutissant à l'anse du Brault, une véritable prouesse technique. Il fallut, en effet, franchir le cours de l'Autize et de la Vendée sans que leurs eaux et celles du nouveau canal ne communiquent, ce qui aurait été d'un effet désastreux pour les marais de l'amont en cas de crue. La solution résida dans la construction de **trois ponts aqueducs** (la Bernegoue, **Maillé**, et le **Gouffre** de l'Île d'Elle). En **1711**, l'intendant du Poitou fit admettre le principe d'une contribution des marais mouillés tributaires du contrebot à son entretien. **La révolution vint bouleverser les cadres anciens. A partir de 1793, on partage des marais communs** malgré l'opposition des maraîchins. **En 1808, les 28 articles d'un décret impérial de Napoléon 1^{er}** composent un règlement général de police pour la Sèvre à partir de l'aval de Niort. (**servitudes de halage, mise en place des bondes et prises d'eau**). En **1809**, la **société du contrebot de Vix, créée en 1781, modifie ses statuts en excluant de l'assemblée générale les propriétaires**. Le Canal des **Hollandais** et celui **des 5 abbés** sont à leur tour placés en **1813 sous l'autorité** d'une composition similaire.

Quelques travaux furent exécutés à **la chute de l'Empire**, et le décret enfoui dans les cartons. **Sous la restauration** on parla de temps en temps de dessèchement..

Liste chronologique des commissaires royaux

Ils apparaissent pour la première fois au XIII^{ème} siècle.

Ils sont commis à faire visiter ou réparer les ouvrages.
Ils devaient dresser la liste des contribuables, les contraindre à payer. leur quote-part.
Ils conduisent les travaux.

Jean de Mas, évêque de Maillezais	1409
Guillaume Taveau, seigneur de Mortemer	1409
Guillaume de Bonnessay	Av 1439
Jehan Besuchet, secrétaire du Roi	1442
Jean Angelet, écuyer	1455
Geoffroy Vassal	1455
Estienne Choppin	1527
Colas Siméon, fermier de la Billaudère à Champagné	1527
Mathurin Paradis	1527
Micheau Barbier	1527
François Brisson, lieutenant particulier à Fontenay	1560
Nicolas Gaudineau, sergent royal à Fontenay	1568
Pierre Brisson, sénéchal à Fontenay	1598

L'Ordonnance du roi Louis Philippe, du 24 Août 1833,

déclare d'utilité publique les travaux de dessèchement des marais mouillés des Deux Sèvre, de la Charente Maritime et de la Vendée. Est., adjoint **le syndicat de la jeune Autize créé en 1831**. Un programme général de travaux est organisé **entre ces 4 syndicats**, auxquels **cotisent obligatoirement tous les propriétaires inclus à l'intérieur du périmètre des marais mouillés**. Le programme des **travaux est exécuté sous le contrôle** de l'Etat par les ingénieurs des **Ponts et Chaussées. (DDE)**

Plusieurs travaux importants ont été exécutés suite à l'ordonnance de 1833.

En 1833 et 1835, élargissement du fossé du Loup (885 m) coût syndicat 20.500 f

En 1835,

Les propriétaires émirent de nombreuses réclamations pour se soustraire à l'impôt syndical. Ils s'appuyaient sur l'Article 3 de l'Ordonnance de 1833, savoir :

« Ne coopéreront pas aux travaux d'intérêt commun ci dessus indiqués, les propriétaires dont les marais mouillés, enclavés par des digues de moulin, seront reconnus ne pouvoir recevoir aucun bénéfice réel par suite de l'application des présentes dispositions. »

En 1836 ouverture du canal du Sablon (1377 m)	coût Etat 30.000 f
En 1836 et 1837, ouverture du canal du nouveau Béjou	coût syndicat 48.500 f
En 1837 et 1839, canalisation de la vieille Autize	39.500 f Etat et 55700 f syndicat
En 1839, ouverture du canal de Pomère (4800m)	Etat 151.000 f
De 1839 à 1842, élargissement de la Sèvre entre le Canal du nouveau Béjou et le Bief de la Taillée.	Etat 110.000 f
En 1841 élargissement de la rivière du Moulin, en amont de Marans	
En 1837 et 1846, canalisation inférieure du Mignon	Etat 78100 f - syndicat 34200 f
En 1843 et 1845, redressement du Mignon	

En 1844 et 1847, curage de la Sèvre entre l'Autize et Bazoin Etat 8500 f
En 1845, ouverture de la grande rigole de la Garette et de la rigole du port Goron
Syndicat 73700 f
En 1845 et 1848 ouverture du canal Maritime de Marans au Brault
Etat 1.037.656 f

10 Juin 1847

Le syndicat des Marais Mouillés des DEUX SEVRES, donne satisfaction aux demandant en les dégrevant de l'impôt syndical (que d'ailleurs, ils avaient refusé de payer depuis 1841).

En 1859 ouverture de la rigole de la rive droite
En 1862 et 1863 élargissement et approfondissement de la Sèvre entre les canaux de Pomère et du Sablon projet général de l'Ingénieur Evrard des Ponts et Chaussés.
En 1863 et 1864 élargissement des canaux de Pomère et du Sablon
Etat 253.000 f - Syndicat 74.800 f
En 1865 et 1872, curage et approfondissement de la Sèvre de Bazoin à Coulon
En 1880 et 1883 prolongement du canal du Mignon jusqu'à Mauzé
Etat 227.200 f - Syndicat 130.000 f
En 1880 et 1883, élargissement, approfondissement et redressement du lit de la Vieille Autize
1881, projet de réglementation de la manœuvre du barrage établi au pont du Canal de Reth.

« *Le soussigné Auguste MANGOU, avoué, demeurant à Niort, agissant ici comme fondé de pouvoir de :*

- *Madame veuve DE BOURNEAU, Princesse de Craon, demeurant à La Rochelle, propriétaire de 349 hectares de marais situés dans la vallée de la Sèvre, rive droite, entre le Barrage de La Sotterie et celui des Bourdettes s'étendant sur les communes de Coulon, Benêt et St Sigismond, et de 48 hectares 57 ares de marais dans la vallée de l'Autize, rive gauche, commune de Ste Christine.
Suivant la procuration sous signature privée que Madame la Princesse de Craon lui a donnée le 15 mars courant légalisée et enregistrée le même jour à La Rochelle, f° 96*
Après avoir pris connaissance du projet de réglementation de la manœuvre du barrage établi au pont du Canal de Reth, présenté par Mr l'Ingénieur en Chef du Service de La Sèvre actuellement soumis à une enquête dans les communes intéressées ;

Déclare protester de la façon la plus énergique contre l'adoption de ce projet, parce qu'il est le renversement de ce qui a toujours été pratiqué légalement par le syndicat de la Vendée depuis l'année 1838, et aussi parce qu'il méconnaît la véritable destination de ce Canal de dessèchement, sur lequel les propriétaires de la Vallée de La Sèvre ont des droits acquis à prix d'argent ; droits reconnus plusieurs fois par les syndicats des Deux Sèvres, et de la Vendée, dans des délibérations dont il va être parlé, comme aussi dans une Ordonnance Royale du 22 mai 1844 et dans un Décret du 2 juin 1855.

A l'appui de cette protestation, le soussigné rappelle les faits et documents suivants qui prouvent plus qu'à suffire :

1° Que le Canal de Reth est un évacuateur des eaux de la Vallée de la Sèvre pour les conduire dans le Canal de l'Autize,

2° Que le Canal de Reth doit être toujours libre de tout obstacle sauf à l'étiage, où il y a lieu de placer le barrage pour retenir les eaux nécessaires à la navigation de la Sèvre.

Le Canal de Reth a été creusé en 1641 par les dessécheurs des marais de Vix ; il était destiné à porter les eaux de la partie supérieure des marais jusqu'à la mer, par le Canal de dessèchement de Vix dont il était la tête.

Plus tard est intervenu l'Ordonnance Royale du 24 août 1833 qui a déclaré d'utilité publique les travaux de dessèchement des marais énumérés dans l'état estimatif B, visé dans ladite ordonnance ?

Les sociétés syndicales des Deux-Sèvres et de Vendée étaient à peine constituées qu'elles comprirent le parti à tirer du Canal d'évacuation de Reth et, dès l'année 1898, elles demandèrent qu'il fut mis en état d'écours, récuré de vieux bords en vieille sole et conduit jusqu'au nouveau canal de l'Autize.

Mr RICHEL alors ingénieur en chef de la Vendée, fit faire les plans et devis dudit Canal, ils furent mis à l'enquête et après approbation de Mr le Préfet de la Vendée, le Canal fut creusé de vieux bords en vieille sole jusqu'à la sortie des terres hautes ; ils s'arrêtèrent au point dit les marais Chaigneau, à la route d'eau de Courdault au Mazeau .

*Ils ne furent pas poussés plus loin parce qu'alors **intervention** délibération du syndicat de la Vendée, le 2 mars 1838 pour demander que l'on substituât une rigole unique aux trois rigoles de dessèchement aux marais de Benêt, prévues dans l'état estimatif B aux articles 5, 7 et 8.*

Cette demande du syndicat de la Vendée fut acceptée par le syndicat des Deux-Sèvres suivant délibération en date du 3 mai 1838 mais à la condition expresse que cette rigole unique serait reliée au Canal de Reth, auquel on donnerait les dimensions d'une rigole de troisième ordre pour conduire une partie des eaux des marais supérieurs jusqu'au Canal de l'Autize.

A ce propos, les Ingénieurs de la Vendée rédigèrent un projet de 31 Xbre 1839 et le 24 janvier 1840 qui fut soumis à Mr le Ministre des travaux publics, lequel prescrivit le 8 août 1840 de le soumettre à une enquête publique dans les deux départements intéressés.

L'enquête eut lieu et voici ce qu'on dit dans les procès verbaux des commissions instituées dans l'un et l'autre département.

Procès verbal de la Commission des Deux-Sèvres en date du 15 février 1841 :

Considérant que le Canal de Reth dont la création remonte à des temps très reculés est, et doit être une voie acquise à l'écoulement des eaux de la Vallée de la Sèvre etc...

Procès verbal de la Commission de la Vendée en date du 15 juin 1841.

Il faudrait aussi pour arriver au dessèchement le plus durable, nettoyer et récurer entièrement jusqu'au nouveau Canal de l'Autize le Canal de Reth et établir un barrage à l'aide duquel on retiendrait dans les temps de sécheresse et de chaleur, la quantité d'eau nécessaire tout à la fois, à la production du marais, à l'abreuvement des bestiaux et à la navigation.

Ainsi donc, en résumé, 1^{er}...4^{eme} recure en même temps le Canal de Reth jusqu'au nouveau Canal de l'Autize et construire un barrage pour retenir et faire écouler à volonté et selon les besoins du moment, les eaux du marais.

Les pièces de l'enquête furent transmises à Mr le Ministre des Travaux publics qui approuvera le projet le 29 Novembre 1849 et le 22 Mai 1844, il intervint une ordonnance royale portant :

Le syndicat des marais de la Vieille Autize est autorisé à remplacer , conformément au projet sus visé, les trois rigoles désignées sous les articles 5, 7 et 8 de l'état estimatif B, annexé à notre ordonnance de 1833 par un seul Canal avec embranchement vers Coulon et Banzay et se reliant au Canal de Reth et à celui de la Vieille Autize.

A la suite de cette ordonnance, différents projets furent étudiés et présentés pour assigner à la nouvelle rigole, le tracé qui servirait le mieux les intérêts des marais . Ces projets furent soumis à une instruction longue et minutieuse qui ne dura pas moins de dix années et enfin, après accord, un projet définitif fut approuvé par décision ministérielle du 26 Juin 1854.

Il comprenait une rigole dite de ceinture, partant de la Sotterie passant proche des villages d'Ambreuil, du Mazeau et Reth, aboutissant à Damvix et se reliant au Canal de Reth et à celui de la vieille Autize ; il comprenait , en outre, le curage du Canal de Reth.

Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique, par décret du 2 Juin 1855, qui a substitué les syndicats aux droits et obligations que l'administration tient de la loi du 3 Mai 1841.

Ces travaux furent exécutés mais il faut noter que les propriétaires des marais de la Vallée de la Sèvre, rive droite situés entre le Bief d'Ambreuil et le Barrage des Bourdettes payèrent seuls les travaux d'élargissement, de curage et d'approfondissement du Canal de Reth au moyen d'un impôt extraordinaire de Sept francs /par hectare qui fut perçu pendant 10 ans (de 1856 à 1866).

Il est donc vrai de dire que les propriétaires de la vallée de la Sèvre ont des droits acquis pour l'écoulement de leurs eaux par le Canal de Reth. (voir sur ce point une délibération du syndicat de la Vendée en date du 21 Janvier 1842).

Telle est l'histoire du Canal de Reth. Il en résulte que c'est un évacuateur des eaux de la Sèvre.

Mais de temps à autre, certain propriétaires de la Vallée de l'Autize ont voulu prétendre malgré les documents ci-dessus, que les crues de la Sèvre ne devaient pas se déverser dans le Canal de l'Autize mais toujours le syndicat de la Vendée a pris des délibérations contraires à ces prétentions. (voir une délibération du syndicat de la Vendée en date du 25 Mars 1843 qui fut prise à l'unanimité, la réunion étant composée de neuf membres, dont six représentants les intérêts de la Vallée de l'Autize.

Et une autre délibération du même syndicat en date du 12 Xbre 1860.

En résumé, les documents à consulter sont :

- 1) Une lettre du maire de Benêt du 20 mai 1836,*
- 2) Une délibération du syndicat de la Vendée du 2 mars 1838,*
- 3) Une délibération du syndicat des Deux-Sèvres du 3 mai 1838,*
- 4) Une délibération du syndicat des Deux-Sèvres du 20 avril 1842,*
- 5) Une lettre du maire de Benêt du 27 avril 1842,*
- 6) Une lettre de Mr MOUILLADE, Président du syndicat de la Vendée, du 14 mai 1842,*
- 7) Une délibération du syndicat de la Vendée du 25 mars 1843,*
- 8) Une Ordonnance royale du 22 mai 1844,*
- 9) Un décret du 2 juin 1855,*
- 10) Une délibération du syndicat de la Vendée du 12 Xbre 1860,*
- 11) Une lettre de Mr le Président du syndicat de la Vendée au Préfet de la Vendée en date du 29 janvier 1861,*
- 12) Enfin, une lettre de Mr le Préfet de la Vendée à Mr l'Ingénieur en chef du Service de la Sèvre en date du 9 février 1851 très importante à consulter.*

Monsieur l'Ingénieur fonde le projet par lui présenté, uniquement sur un rapport de Mr l'Ingénieur MAIRE, en date du 4 Xbre 1854, dans lequel il est parlé d'un prétendu engagement qu'aurait pris le Syndicat de la Vendée vis-à-vis des propriétaires de la Vallée de l'Autize.

Mais cet engagement supposé par Mr MAIRE, a toujours été énergiquement méconnu par le Syndicat de la Vendée et il est, au reste formellement contredit par les faits et documents qui précèdent ; documents qui sont dans les archives des Syndicats des Deux-Sèvres et de la Vendée, et dans les archives de la Préfecture de la Vendée.

En conséquence, le soussigné demande que le projet proposé pour la manœuvre du Barrage de Reth soit complètement abandonné et qu'il soit décidé, au contraire que le Canal de Reth sera toujours ouvert, sauf à l'étiage, moment où le barrage sera mis pour retenir les eaux au niveau de l'étagement des Bourdettes.

D'un autre côté, le soussigné reconnaît l'utilité des travaux demandés par les propriétaires de la Vallée de l'Autize pour l'écoulement des crues ; mais en attendant que ces

travaux soient faits, les droits acquis des propriétaires de la Vallée de la Sèvre sur le Canal de Reth ne sauraient être mis en suspens ou même amoindris.

Saint Sigismond, le 20 mai 1881.

En 1897, ouverture du redressement de la bonde des Jourdain (412 m)

Régulièrement administrés sous le contrôle de l'Etat, ces Syndicats ont puissamment contribué à l'amélioration des 15.000 hectares de marais mouillés.

La navigation fluviale

Celle-ci a cessé depuis 1911, par suite de la création du chemin de fer d'Epannes à Marans. Les péniches ou gabares étaient cependant assez nombreuses à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. On voyait passer périodiquement :

Paul et Berthe	50 tonnes
Marie Louise	86 tonnes
Ernest Georges	40 tonnes
Louise Germaine	40 tonnes
Albert père de famille	36 tonnes
Ulysse le Riverain	30 tonnes
Le Vigilant	26 tonnes
L'Union des deux frères	20 tonnes
Le Messager de la Sèvre	25 tonnes
Le Roc	5 tonnes
Le Petit Louis	5 tonnes

Un petit remorqueur à hélice, le petit Théophile, navigua même entre Niort et Marans à la fin du siècle dernier.

J'ai commencé mes recherches sur notre marais en 1994 et dans cette période difficile je vous partage ce document.

N'hésitez pas à me faire part de vos observations.

marcelmoinard@laposte.net



Bonne lecture et prenez surtout soins de vous.